



APPORT À HOLDING

EN SYNTHÈSE

Lorsque l'on souhaite réinvestir dans une activité économique après une cession, la constitution d'une société holding, avant la cession, peut permettre de structurer ses futurs investissements tout en maîtrisant sa fiscalité.

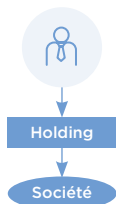
L'apport de titres réalisé au profit d'une société (IS) contrôlée par l'apporteur bénéficie automatiquement d'un report d'imposition des plus-values (Art. 150 OB Ter du CGI).

L'apporteur des titres n'a donc aucune imposition à acquitter au moment de l'apport.

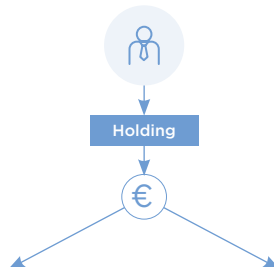
PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

1. APPORT À HOLDING (contrôlé)

(Report d'imposition)



2. CESSION PAR LE HOLDING DES TITRES APPORTÉS

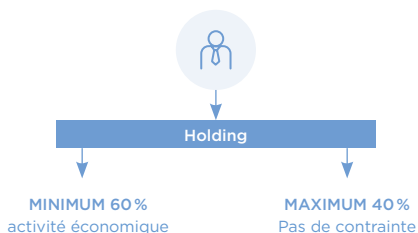


3.a. SI CESSION DANS LES 3 ANS SUIVANT L'APPORT:

Alors réinvestissement dans les 24 mois
suivant la cession indispensable.

3.b. SI CESSION POST 3 ANS SUIVANT L'APPORT:

Alors réinvestissement libre
Absence de toute contrainte



LE MÉCANISME

Lors de l'apport des titres au holding par la personne physique, la plus-value est constatée, le taux d'impôt cristallisé, mais l'impôt ne sera dû qu'en cas de survenance de certains événements (ex: cession des titres du holding, réduction de capital... ou cession rapide des titres apportés - cf ci-après).



CESSION DANS LES 3 ANS DE L'APPORT DES CONTRAINTES

Le report d'imposition est maintenu si le holding :

1. Réinvestit au moins 60 % du produit de cession des titres
2. Dans une activité économique éligible
3. Dans un délai de 2 ans à compter de la cession

Constitue une activité économique éligible :

1. **Le financement de moyens permanents affectés à une activité commerciale** (industrielle, artisanale, agricole ou financière)
2. **La souscription en numéraire au capital** d'une ou plusieurs sociétés opérationnelles (pas de prise de contrôle requise)
3. **L'acquisition de titres** de sociétés opérationnelles (prise de contrôle des cibles obligatoire)
4. **L'investissement dans certains fonds de Private Equity éligibles** (FCPR, FPCI, SLP)



EXPERTISE

La société bénéficiaire de l'apport (holding) doit **conserver** pendant au moins **12 mois** l'investissement (cas général) **ou pendant 5 ans** (pour les fonds de Private Equity).

Le régime du report d'imposition est soumis au respect d'obligations déclaratives.

Le non respect des conditions de ce régime met fin au report d'imposition + intérêts de retard si non respect des conditions de réinvestissement (décompté à partir de la date de l'apport).

Il est à noter que la transmission des titres par succession efface immédiatement les plus-values en report d'imposition (donc, in fine, l'impôt de plus-value n'est pas payé). Une donation de ces mêmes titres permet de parvenir à un résultat identique, mais implique de respecter certains délais (5 ou 10 ans en fonction du réinvestissement).

Points d'attention : Bien calibrer l'apport / réaliser l'apport avant que la cession ne soit « effective » / anticiper les contraintes liées au report...

LE RÉSEAU INTERNATIONAL WEALTH PLANNING D'EDMOND DE ROTHSCHILD
EST À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée au 31 mars 2023.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

Copyright © groupe Edmond de Rothschild – Tous droits réservés